**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE VILLETTE-SUR-AIN**

**Compte-rendu de la séance du lundi 20 Mars 2017 à 20h00**

**Présents :** *Mesdames Christine BEAUFORT-VELUT, Sandra ANTONETTI Christine DUFOUR, Marie-Laure PERCIOT, Edith CHENE, Brigitte PULCINI.*

*Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Daniel COLL, Gilbert TODESCHINI, Alain L’HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET.*

**Excusés :**Sandrine RIGOLLET (donne procuration à Sandra ANTONETTI)

 Jacques AMBRE (donne procuration à Gilbert TODESCHINI)

**Absent :** Mandy SHELFOUT

**Secrétaire de séance :** *Mme BEAUFORT VELUT.*

**Date de la convocation** : le 14 Mars 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2017 est adopté à l’unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

* Approbation Plan Local d’Urbanisme
* Approbation comptes de gestion et administratif pour le budget principal et le budget de l’assainissement
* Renouvellement contrat Emilie Roche
* Semcoda : garantie d’emprunts
* Indemnité des élus
* Opposition à transfert pouvoir de police à CC Centre Dombes
* Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
* Achat parcelle AC 346
* Honoraires maîtrise d’œuvre bassin de lagunage
* Droit de préemption urbain
* Questions diverses

**Approbation Plan Local d’Urbanisme :** Le commissaire enquêteur a déposé le 13/02/2017 le procès-verbal sur le projet de PLU de la commune de Villette-sur-Ain. Mr le maire a répondu le 24/02/2017 à ce procès-verbal en indiquant certaines modifications.

En fonction de cette réponse, le commissaire enquêteur a rédigé son rapport qu’il a envoyé au tribunal administratif de Lyon avec ses conclusions motivées avec un avis favorable sur notre projet de PLU.

Le tribunal administratif avait 15 jours pour se manifester à compter du 1er mars 2017.

Lundi 20 mars, le Cabinet Verdi a déposé en mairie le document modifié en fonction du rapport du commissaire enquêteur et qui est présenté par le Maire.

Le dossier sera déposé en préfecture, la délibération fera l’objet d’une publicité dans un journal du département.

***Le Plan Local d’Urbanisme est adopté avec 11 voix Pour et 3 Abstentions***

**Approbation comptes de gestion et administratif pour le budget principal et le budget de l’assainissement**

Budgets commune, assainissement : approbation des comptes administratifs

Mr le Maire présente les comptes de gestion de l’assainissement, de la commune dressés par le Trésorier. Ils sont adoptés à l’unanimité par le conseil municipal.

Présentation du compte administratif 2016 de la commune :

Budget principal :

Le compte administratif fait apparaitre :

Un excèdent d’exploitation cumulé de : 96 649.23 €

Un déficit d’investissement cumulé de : 54 021.57 €

Des crédits à reporter en dépenses de 61 397,00 €,

Des crédits à reporter en recettes de 268 981,00 €

Les résultats d’investissement corrigés avec les RAR sont de 153 562,43 €

Budget assainissement :

Le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent d’exploitation cumulé de : 24 772.35 €

Un déficit d’investissement cumulé de : 21 457.55 €

Mr le Maire s’est retiré de la salle du conseil , les adjoints et conseillers votent :

A l’unanimité les Comptes Administratifs 2016 sont adoptés à l’unanimité

Les résultats sont affectés comme suit :

Budget principal :

L’excédent de fonctionnement de 96 649,23 € sera affecté comme suit : Recettes de fonctionnement  c/002: 96 649,23 €

Le déficit d’investissement sera affecté en dépenses d’investissement c/001 : 54 021,57 €

Budget assainissement

L’excédent de fonctionnement de 24 772.35 € sera affecté comme suit :

* Recettes de fonctionnement  c/002: 3 314,00 €
* Recettes d’investissement : c/1068 : 21 457.55 €

Le déficit d’investissement sera affecté en dépenses d’investissement c/001 : 21 457.55 €

***Adopté à l’unanimité***.

**Contrat Emilie Roche**

Le contrat de 3 mois d’Emilie Roche, se termine le 31 mars 2017.

Proposition de le renouveler pour 1 an.

***Adopté à l’unanimité***.

**SEMCODA : garantie d’emprunts**

La Semcoda a contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation de la maison Hize.

Pour le logement 1 : 2 prêts de 99 200 € et de 42 500 € pour un total de 141 700 €

Pour le logement 2 : 3 prêts de 61 200 €, 38 100 € et de 79 800 € pour un total de 179 100 €

Les garanties d’emprunts demandées par la Semcoda sont de 30 % pour la commune et de 70 % pour le conseil départemental :

Garantie pour le logement 1 : 42 510 €

Garantie pour le logement 2 : 53 730 €

Le conseil municipal délibère sur ces garanties d’emprunts et autorise le maire à signer les conventions

***Adopté avec 12 voix Pour, 1 contre, 1 abstention.***

**Indemnités des élus**:

A compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Il s’agit donc de modifier les délibérations du 28/04/2014 pour le maire et les adjoints et du 25/07/2016 pour le conseiller municipal délégué.

Il s’agit de prendre une nouvelle délibération en précisant l’indice terminal 1022.

***Adopté à l’unanimité***

**Opposition à transfert pouvoir de police à CC Centre Dombes**

La fusion des trois Communautés de Communes a entraîné une réinstallation du Conseil Communautaire et donc relancé le dispositif qui prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes.

Ainsi, comme lors du renouvellement périodique des conseils municipaux et donc communautaires, un transfert de certains pouvoirs de police administrative s’opère automatiquement dans les 6 mois qui suivent la création du nouvel EPCI.

Donc, sans opposition déclarée à ce transfert, il sera effectif au 30 juin 2017 pour les compétences exercées par la CCD dans les domaines suivants :

* Collecte des déchets,
* Assainissement,
* Aires d’Accueil des Gens du voyage.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’il prendra un arrêté

**PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle l’article 136.II de la loi pour l’accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) prévoit le transfert de la compétence relative au Plan Local d’Urbanisme (PLU) aux intercommunalités au 27 mars 2017 sauf en cas d’opposition des communes dans les conditions de majorité suivantes : 25 % des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Monsieur le Maire précise qu’il apparait inopportun de transférer à l’échelon intercommunal la compétence Plan Local d’Urbanisme (PLU) puisque cette compétence permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l’organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de préserver le patrimoine et les ressources naturelles et de maitriser le développement urbain.

Il précise que d’autres documents de planification supra communaux encadrent déjà le développement urbain et économique, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes (SCOT). Le PLU s’inscrit dans un rapport de compatibilité avec ces documents, laissant à la collectivité une dernière marge de manœuvre. La Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme à la communauté de communes de la Dombes.

CONSIDERANT l’intérêt qui s’attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d’élaboration du plan local d’urbanisme, il demande de s’opposer au transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes.

***Adopté à l’unanimité***

**Achat parcelle AC 346**

Mr le maire propose l’achat de la parcelle AC 346 de 1303 m² appartenant aux consorts Hérin pour un prix de 60 000 €, soit 46,04 €/m² (prix très raisonnable au m²). Il rappelle que la commune a préempté pour la parcelle voisine AC 219. Ce qui permettra de prévoir un programme de logements sociaux. Mr le maire a pris contact avec la Semcoda pour la réalisation de cette opération et qu’il resterait à la charge de la commune la somme de 20 000 € qui sera minorée par les travaux de branchement à l’assainissement soit 2750 € par le nombre de logements, la taxe d’aménagement et la taxe foncière.

Vote - Abstention : 1 – Pour : 13 - contre : 0 -

**Honoraires maîtrise d’œuvre bassin de lagunage**

Des travaux d’amélioration du massif filtrant de la station de lagunage de la Buffle sont nécessaires. Pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de prendre un maître d’œuvre, sa mission comprend : l’avant-projet détaillé, montage du dossier de demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau et du conseil départemental, l’assistance à la passation du contrat de travaux, le visa de la direction des travaux, la direction de l’exécution du contrat de travaux, l’assistance des opérations de réception :

Le montant de sa rémunération est de 7 % du montant estimé des travaux : 85 000 € H.T., soit 5 950 € H.T.

***Adopté à l’unanimité***

**Droit de préemption urbain**

Il s’agit de la vente de la parcelle AC 518. Résultant de la division de la propriété de Mr Debrito.

Cette parcelle de 800 m² est vendue au prix de 95 000 €. Un permis de construire vient d’être déposé.

**Le conseil municipal à l’unanimité ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette parcelle AC 518.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

L’accès déchèterie serait possible à Ambérieu en Bugey suite à la fermeture de celle de Chalamont. La Com com de la Dombes indemniserait à hauteur de 3000 € par mois.

Création d’une piscine couverte à Villars les Dombes. Le contrat a été signé 3 jours avant la fusion des com com (fin 2016).

17 communes ont déposé un référé suspensif , par ailleurs une requête est déposée au Conseil d’Etat.

Le SPANC est désormais géré par la communauté de communes de la Dombes. Une taxe va être instaurée ( 24 €/an ) par abonné.

Une commission finance se réunira le 4 avril pour préparer le vote du Budget au Conseil municipal de Villette du 10 avril.

Nettoyage de printemps : Philippe Cornet fait un compte rendu, remercie les 32 personnes présentes . Cette année le cœur du village a été parcouru en plus des rives de l’Ain.

Séance levée à 21h34.

 Le Maire,

 Jean-Pierre Humbert